Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-212901037-20261009-DEL2026_126_SG-DE

VILLE DE LANDERNEAU

SÉANCE DU VENDREDI 09 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

L'an deux mille vingt six, le neuf octobre à 18:00, Le Conseil Municipal de la Commune de Landerneau dûment convoqué en conformité de la Loi du 5 avril 1884, le , s'est réuni à l'hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Patrick LECLERC, Maire, pour la tenue de la séance de ce jour.

PRESENTS :
M. Patrick LECLERC, M. Yvon BOTHOREL, Mme Christine ROLLAND, M. Ludovic APPELGHEM, Mme Nadine RIVIER, M. Erwan LE BRONNEC, Mme Alexandra GUILLORÉ, M. Serge LE ROUX, M. Thierry MENIL, Mme Odile YVINEC, Mme Véronique SOUN, Madame Véronique PELLETEUR, Mme Gwénaëlle CUERONI, M. Philippe FOREST, Mme Viviane BERVAS, M. Frédéric TREBAOL, Madame Catherine LOTHOU, Mme Anne HERPE, M. Nicolas MOGUEN, M. Jean-Matthieu COURTOIS, M. Alexandre LE ROUX, M. Jérémy BERTHOU, M. Kevin PORHEL, Mme Colyne ORCIL, Mme Maëlle CARRO, M. Fabrice FOURFOOZ, Mme Karine CORNILY, Mme Gladys GRELAUD

ECXUSES AYANT DONNÉ MANDAT :
Mme Sophie ALLIGIER donne mandat à M. Erwan LE BRONNEC, Mme Céline ETESSE donne mandat à M. Jérémy BERTHOU, M. Stéphane LEPRETRE donne mandat à M. Yvon BOTHOREL, M. Yohann QUEFFÉLEC donne mandat à M. Ludovic APPELGHEM, M. Yannick LE HELLOCO donne mandat à MME Gladys GRELAUD

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

MME Nadine RIVIER nommée Secrétaire de Séance prend place au bureau en cette qualité.

Signé par : Patrick Leclerc
Date : 12/10/2026
Qualité : Président-Maire

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-212901037-20261009-DEL2026_126_SG-DE

Délibération N° DEL2026_126

ACTION JEUNESSE

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE - PLAN MERCREDI

Mme Sophie ALLIGIER donne lecture du rapport suivant :

Exposé

Le Projet Éducatif de Territoire (PedT) de la Ville de Landerneau, couvrant la période 2023-2026, arrive à son terme. Afin d'assurer la continuité des actions éducatives menées en faveur des enfants, des jeunes et de leurs familles, il est proposé d'engager son renouvellement pour la période 2026-2032, selon le cadre national des PedT de 2ème génération.

Cette proposition s'appuie sur le bilan PedT 2023-2026 réalisé auprès des partenaires éducatifs du territoire (Éducation nationale, CAF, Maison Pour Tous, associations, services municipaux, acteurs médico-sociaux, représentants des familles). Cette évaluation a confirmé la pertinence de la démarche engagée et a permis d'identifier plusieurs axes de progression :
- renforcement de la continuité éducative
- développement de l'inclusion
- prévention et promotion de la santé
- soutien à la parentalité
- participation des jeunes
- consolidation de la coopération entre les acteurs éducatifs

Le futur PedT 2026-2032, dont le projet est présenté en annexe, a vocation à consulter le cadre de référence de la politique éducative locale pour les six prochaines années. Il s'inscrit en cohérence avec les orientations nationales relatives aux PedT de 2ème génération ainsi qu'avec la Convention Territoriale Globale (CTG) du Pays de Landerneau-Daoulas.

Le PedT prend la forme d'une convention partenariale conclue entre la Ville de Landerneau, l'État (Préfecture et Éducation nationale) et la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère.

Sa validation permettra de poursuivre la dynamique partenariale engagée et de conforter les dispositifs éducatifs développés sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Munipal décide :

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-212901037-20261009-DEL2026_126_SG-DE

Délibération

- De valider le renouvellement du Projet Éducatif de Territoire pour la période 2026-2032.

- D'autoriser M. Le Maire ou son représentant à procéder à la signature de la convention.

A reçu un avis favorable en Commission Solidarités Enfance Jeunesse du 28/09/2026

Décision du Conseil municipal

Pour : 33

Fait à Landerneau, le 09/10/26

Le Maire,



Patrick LECLERC

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur affichage en mairie ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Recours pour excès de pouvoir : toute personne physique ou morale se sentant lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du code général des collectivités territoriales dispose d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire pour demander au Tribunal administratif ou au représentant de l'État dans le département la mise en œuvre de la procédure.